



## Procès verbal

### Bureau Directeur Téléphonique du 21 décembre 2009

Présents : DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain.  
Assistent : SCARSI Claude, MANTEL Cécile (en partie)  
Excusés : DELPLANQUE Joël, BECCIA Evelyne, COSTANTINI Daniel, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de BETTENFELD Jacques.

La séance est ouverte à 12 h à partir du siège de la FFHB.

Le Bureau Directeur adresse toutes ses félicitations à l'équipe de France féminine et à son encadrement pour les remarquables performances que cette équipe a réalisé durant le Mondial en Chine au cours de ce mois de décembre 2009. Il se félicite d'autre part des perspectives que cette réussite ouvre au handball féminin français. Il ne doute pas que la qualité de l'engagement, la détermination et la valeur des prestations réalisées par les joueuses sont les marques de la réussite d'ensemble de tous les acteurs du handball féminin français.

1° Le Bureau Directeur valide la version définitive de l'additif à l'annuaire 2009/2010 proposé par les commissions fédérales et les services de la fédération, compte tenu des erreurs ou oublis constatés lors de la réalisation de l'annuaire à l'intersaison.

2° Suite à l'information donnée par Jacques FOURCOT, Président de la Ligue de Bourgogne, selon laquelle les installations sportives de Dijon ne sont finalement pas disponibles aux dates prévues par le calendrier de qualification pour les Championnats d'Europe féminin 2010, contrairement aux engagements initiaux, le Bureau Directeur valide la candidature de la Ligue d'Aquitaine (site de Pau) pour l'organisation de la rencontre France/Autriche du 4 avril 2010 qualificative pour cette compétition, seule autre candidate, non retenue lors de la première désignation.

3° Lors de l'assemblée générale exceptionnelle de la D2M tenue par conférence téléphonique le 17 décembre 2009, ont été notamment évoquées les dispositions de l'article 1.9 du règlement particulier de la D2M qui imposent le déroulement des deux dernières journées de championnat D2M le samedi à 20h30 sauf dérogation expresse accordée par le comité de pilotage de la D2M.

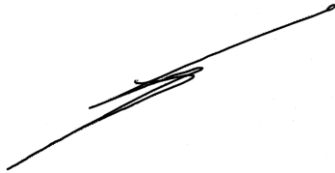
Bien que les équipes réserves de D2M opérant en championnats nationaux soient aussi liées par l'obligation de jouer leur dernière journée à 20h30 le samedi (article 8.3.3 du règlement général des compétitions nationales), l'assemblée générale de D2M a décidé qu'aucune dérogation ne pourrait être accordée par le comité de pilotage sur le seul motif de la programmation des rencontres des équipes 1<sup>ère</sup> et réserve à la même heure le samedi 15 mai 2010.

Par ailleurs, suite au changement de dates du Championnat d'Afrique des Nations (CAN) habituellement organisé au mois de janvier simultanément aux championnats d'Europe mais dont l'édition 2010 se tiendra du 10 au 21 février, l'Assemblée générale de D2M a décidé de déroger exceptionnellement à l'article 1.5.11 du règlement particulier D2M en repoussant la date butoir de recrutement d'un joker « simple » pour les clubs ayant des joueurs participant à la CAN et qui se blesseraient lors de la compétition. Cette dérogation reste soumise au respect de plusieurs conditions cumulatives. En tout état de cause, la demande de recrutement du joker « simple », comportant le nom du joueur dont le recrutement est envisagé, devra parvenir à la FFHB au plus tard le 28 février 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 1.5 des règlements généraux de la FFHB, le Bureau Directeur valide les deux modifications précitées du règlement de la D2M en vigueur en 2009/2010.

4° En application de l'article 11.1 du règlement disciplinaire fédéral, le Bureau Directeur désigne Monsieur Michel GUILLOU, licencié de la Ligue PIFO et membre du Jury d'Appel, comme représentant de la FFHB chargé de l'instruction de certains dossiers disciplinaires en appel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 15.



Jacques BETTENFELD  
Vice-président délégué



Alain JOURDAN  
Secrétaire général